Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212200687-20260605-2026_42-DE

Côtes d'Armor	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de Grâce-Uzel
	SÉANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Date de la convocation : 28/05/2026
Date d'affichage : 28/05/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Ayant pris part à la délibération : 11

L'an deux mil vingt-six les cinq juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Grâce-Uzel légalement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François HINDRÉ.

Étaient présents : M. François HINDRÉ, Mme Anaïk LUCAS, M. Yohann LE COUÉDIC, Mme Angélique DAVID, M. Jean-Marc VIDELOT, Mme Jocelyne FRAVAL, M. Mickaël LE MERCIER, Mme Stéphanie LE MÉE, Mme Kathleen BOUVET, M. Damien MANGONNEAUX.
Absent excusé : M. Miguel PINÇON donne pouvoir à François HINDRÉ

Stéphanie LE MÉE a été désigné comme secrétaire de séance

2026-42 TRANSFERT D'UN BAIL RURAL COMMUNAL SUITE A LA CESSION D'EXPLOITATION-MISE A DISPOSITION GRATUITE AU FUTUR ACQUÉREUR

VU

- le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
- le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles **L.411-34 et suivants** relatifs au transfert du bail rural en cas de cession d'exploitation ;
- le bail rural conclu le **17/03/1988** entre la commune et **M. T. Gallais**, portant sur la parcelle cadastrée **ZB 117**, d'une superficie de **2ha 30a 43ca** ;
- la demande de transfert du bail au profit du futur acquéreur **M.GICQUEL Kévin** pour une mise à disposition gratuite ;

CONSIDÉRANT :

- que la cession d'exploitation ouvre droit, pour le preneur sortant, à solliciter le transfert du bail au profit de l'acquéreur ;
- que le futur acquéreur présente les garanties professionnelles nécessaires à la poursuite de l'exploitation ;
- que cette mise à disposition gratuite constitue une occupation précaire et révocable, sans transfert de droits tant que le transfert du bail n'est pas formellement acté ;
- que rien ne s'oppose, dans l'intérêt communal, à l'acceptation du transfert du bail et à la mise à disposition gratuite temporaire.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212200687-20260605-2026_42-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1 – Acceptation du transfert du bail rural

Le Conseil municipal **accepte le transfert du bail rural** conclu avec **M. T. Gallais** au profit de **M.GICQUEL Kévin**, conformément aux dispositions du Code rural.

Le transfert prendra effet à compter du **1er/01/2027**, sous réserve de la signature de l'avenant de transfert.

Pour extrait conforme

Le Maire,
M. François HINDRÉ,

La Secrétaire,
Stéphanie LE MÉE,